

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références :

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation environnementale  
de la société SIEGFRIED à SAINT VULBAS**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement – Livre V – Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 modifié autorisant l'exploitation d'une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine à SAINT-VULBAS ;
- VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Basse Vallée de l'Ain approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin 2017 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 2 juillet 2020 ;
- VU les consommations annuelles de la société SIEGFRIED en eau issue du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) et du réseau de prélèvement interne ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 ne comporte aucune mesure de réduction de la consommation d'eau en cas d'épisode de sécheresse ;

CONSIDÉRANT que les divers prélèvements d'eau et les rejets des effluents liquides ne sont pas réalisés dans la même masse d'eau et que, de fait, tout prélèvement d'eau impacte quantitativement la masse d'eau dans laquelle il est effectué ;

CONSIDÉRANT que l'eau du réseau AEP provient de la basse vallée de l'Ain qui a fait l'objet d'un PGRE validé par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'eau prélevée dans la nappe de la plaine de l'Ain sert essentiellement au refroidissement en circuit ouvert des installations industrielles, usage pour lequel l'exploitant bénéficie d'une autorisation explicite accordée le 9 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étudier les possibilités de réduction pérenne de la consommation en eau de l'établissement SIEGFRIED et, en particulier, les possibilités de réduction exceptionnelles de la consommation en eau de l'établissement SIEGFRIED en cas de sécheresse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Etude technico-économique**

La société SIEGFRIED ST Vulbas SAS, dont le siège social est situé à SAINT-VULBAS, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), doit réaliser une étude technico-économique relative à la consommation en eau de ses installations industrielles situées sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS.

Cette étude doit comporter :

- un bilan chiffré des différents postes de consommation en eau sur le site ;
  - un examen technico-économique de réduction pérenne des consommations en eau du site ;
  - un examen technico-économique de réduction exceptionnelle des consommations en eau du site lors des épisodes de sécheresse ;
- Cet examen inclura également la possibilité de basculer les consommations d'eau d'une ressource sur l'autre (eau du réseau AEP ↔ eau de la nappe de la basse vallée de l'Ain) dans l'hypothèse où seule une des 2 ressources du site ferait l'objet de restrictions en cas de sécheresse.

Cette étude devra être transmise à l'inspection des installations classées **sous un délai maximal de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

## **Article 2 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

## **Article 3 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

## **Article 4 : Notifications**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

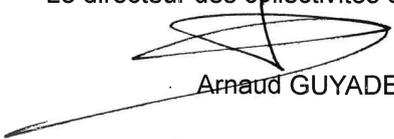
- à la SAS SIEGFRIED- Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 530, allée de la Luye – 01150 SAINT VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 septembre 2020

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

  
Arnaud GUYADER